



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

03 Octobre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 03 Octobre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-1211	16.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).	4
DRIEA N° 2019-1214	17.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démolition d'une moitié du pont Arago dans le cadre de la future voie EOLE.	5
DRIEA N° 2019-1215	17.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de rénovation de la cité des métiers d'art et du design (accès chantier).	5
DRIEA N° 2019-1217	18.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien du souterrain du pont de Saint-Ouen.	6
DRIEA N° 2019-1220	19.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des déplacements de matériels dans le cadre des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres.	7
DRIEA N° 2019-1222	19.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux d'élagage d'arbres.	8
DRIEA N° 2019-1223	19.09.2019	Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil pour des travaux d'investigations pour détection de réseaux enterrés.	9
DRIEA N° 2019-1224	19.09.2019	Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Cachan pour des travaux d'investigations pour détection de réseaux enterrés.	10
DRIEA N° 2019-1233	24.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 17 à Asnières/Gennevilliers pour des travaux de réfection de La couche de roulement du carrefour avenue Laurent Cély et avenue des Grésillons.	11

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-1234	24.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démontage de grue	12
DRIEA N° 2019-1235	24.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'intervention sur le vitrage de la ludothèque.	13
DRIEA N° 2019-1236	24.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de dépose de publicité lumineuse.	14
DRIEA N° 2019-1237	24.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de réalisation de fosses d'arbres.	14
DRIEA N° 2019-1238	24.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de raccordement d'un bâtiment.	15
DRIEA N° 2019-1239	24.09.2019	Arrêté préfectoral concernant la création d'une nouvelle sortie de chantier au droit du chantier de rénovation de la Cité des Métiers des Arts et du Design sur la RD910 à Sèvres.	16
DRIEA N° 2019-1240	24.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de coupure d'un câble électrique franchissant les voies.	16
DRIEA N° 2019-1241	24.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 et RD131 à Nanterre pour des travaux de reconstruction de la seconde moitié du pont Arago dans le cadre de la future voie EOLE.	17
DRIEA N° 2019-1247	26.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de montage des grues G6 et G7 pour la construction du bâtiment D de Vinci.	18
DRIEA N° 2019-1248	26.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de dévoiement de réseau de gaz.	19
DRIEA N° 2019-1252	26.09.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de raccordement électrique d'un bâtiment.	19
DRIEA N° 2019-1259	01.10.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de grutage.	20

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1211 en date du 16 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).

ARTICLE 1er : Pendant les travaux nécessaires au remplacement de la signalisation verticale sur la RN385 (A86) entre l'échangeur N°30 (Clamart) et 28 (Verrières) sur la commune de Châtenay-Malabry et sous réserve des conditions météorologiques :

- La nuit du 18 au 19 septembre 2019 et les nuits des 23,24,25 septembre 2019, chaque nuit de 22h00 à 05h00, la RN385 extérieure (entre le PR 58+800 et 54+000) est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier.

Les usagers de l'A86 de Dreux vers Créteil sont déviés par la sortie n°29 «La Boursidière» de la RN385, l'avenue de la Division Leclerc, rue Jean-Baptiste Clément, puis accès à l'A86 direction Créteil via l'échangeur N°28 « Châtenay –Verrière-le-Buisson ».

ARTICLE 2 : Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les phases de fermetures et de déviation de la RN385, afin de réaliser le dévoiement des axes ainsi que la mise en place des protections lourdes :

- DiRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas, 1 rue Étienne de Jouy 78350 Jouy-en-Josas – Téléphone : 01.34.58.72.80 - Télécopie 01.34.58.73.00.
- MAXIMUM - Direction Régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire dans la phase exploitation du chantier.

- AXIMUM - Direction Régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1214 en date du 17 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démolition d'une moitié du pont Arago dans le cadre de la future voie EOLE.

ARTICLE 1 : Du vendredi 27 septembre 2019 au lundi 30 septembre 2019,
En cas de problème imprévu, une fermeture de la RD914 est programmée du 4 octobre 2019 à 21h00 au 7 octobre à 5h00. Le boulevard de la Défense (RD914) entre la rue C. Hébert à la rue F. Hanriot en direction de la A86, est fermé à la circulation générale. La déviation est prévue par la rue C. Hébert, le boulevard Pesaro, la rue des Trois Fontano, la rue P. Neruda, le boulevard J. G. SOUFFLOT, le boulevard des Provinces Françaises, la RD24a et la RD914, par la bretelle d'accès située à l'angle de la rue N. Pons. Ou à partir de la place des Droits de l'homme, prendre la RD131, avenue F. I. Joliot Curie et continuer en suivant la DEV 914, avenue F. Arago, avenue de Verdun, le boulevard Charles de Gaulle (RD992) puis l'autoroute A86.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TOARC, Téléphone : 01 46 49 18 00 Télécopie : , Adresse : 260, avenue La Garenne
Responsable de chantier : M. TROMEUR
La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CAUPAMAT, Téléphone : 01 47 90 91 92 Télécopie : 01 47 90 72 60, Adresse : 114-134 Av Laurent CELY 92230 Gennevilliers
Responsable de chantier : M. MONTAGNE

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1215 en date du 17 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de rénovation de la cité des métiers d'art et du design (accès chantier).

ARTICLE 1 : Du jeudi 19 septembre 2019 au vendredi 28 mai 2021, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), entre les n°6 et 12, Grande Rue (RD.910) à Sèvres, les travaux d'aménagement de l'accès nécessitent la neutralisation de la voie de droite dans le sens Paris - province. La circulation est maintenue sur une voie dans ce même sens et deux voies dans l'autre sens. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **Société Lefèvre Rénovation**, Téléphone : 01 49 73 83 67 Télécopie : 01 49 73 83 77, Adresse : 183, boulevard Jean Mermoz 94550 Chevilly Larue, **AXIMUM GES IDF / NORD**, Téléphone : 01 30 15 69 00 Télécopie : 01 30 71 69 48, Adresse : 8, rue Jean Mermoz 78114 Magny les Hameaux et **CITEOS / FERRAZ**, Téléphone : 01.58.07.92.00 Télécopie : 01.47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.
Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Le Blay, Conseil Départemental 92 - PBT / PES, Téléphone : 01 47 29 31 61, Adresse : 57, rue des Longues Raies 92000 Nanterre,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1217 en date du 18 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien du souterrain du pont de Saint-Ouen.

ARTICLE 1 : Les travaux sont réalisés durant la nuit à compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 20 octobre 2019.
Adresse des travaux : Quai des Grésillons et quai du Moulin de Cage.

ARTICLE 2 : L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 05h30.
La circulation dans le souterrain du pont de Saint-Ouen est interdite et elle est déviée par les bretelles du souterrain du pont de Saint-Ouen.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'EPI78-92 –M. H. ZRIBI - Téléphone : 01 46 13 39 78 mail : voirienord@hauts-de-seine.fr Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex ; mail : meryem.el-mellouki@valentintp.com.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers ; mail : jerome.senecaille@watelet-tp.fr.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA agence Aubervilliers, Téléphone : 01 48 11 33 40 mail : emilie.prieto@eurovia.com Adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus zac des Macreux 93300 Aubervilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX agence Aubervilliers, Téléphone : 01 69 81 18 00 Adresse : 4, bd Arago 91320 WISSOUS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur ZRIBI Habib, EPI 78-92, Téléphone : 146433978, Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1220 en date du 19 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des déplacements de matériels dans le cadre des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres.

ARTICLE 1 : A compter de la date de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mardi 31 août 2021, sur le pont de Sèvres (RD.910) à Sèvres, dans les deux sens de circulation, la voie de droite est ponctuellement neutralisée entre 22h00 et 2h00 (en semaine sauf week-end) au droit et à l'avancée des travaux. La circulation des véhicules s'effectue sur le reste des voies du pont de Sèvres, soit 2 voies dans le sens Paris – province et 3 voies dans le sens province – Paris.

Un cheminement piéton et cycliste sécurisé d'une largeur minimale de 1,40 mètre est conservé en toutes circonstances au droit des travaux.

Lors des phases de pose/dépose des matériels, le cheminement des piétons et des cyclistes est géré par un homme trafic.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier (24H/24).

Le présent arrêté est disponible sur le chantier pendant toute la durée de l'intervention.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée entre 22h00 et 2h00 (du lundi soir au vendredi matin)

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par LASSARAT, Adresse : 11, rue de l'Antenne ZT – Clos Saint Yon 76530 Les Essarts et MARC, Adresse 2, rue de Kervezennec – ZI de Kergonan 29228 Brest.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Le Floch (06.32.58.32.31), MARC, Adresse 2, rue de Kervezennec – ZI de Kergonan 29228 Brest.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1222 en date du 19 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux d'élagage d'arbres.

ARTICLE 1 : du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2019, sur la rue Dailly (RD.907), section comprise entre la rue André Chevrillon et la Place Georges Clémenceau, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est gérée par alternat manuel ou par feux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi (s), la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h au droit des travaux.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par SMDA.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SMDA, M. Penela (06.26.28.16.52), Téléphone : 01.30.57.45.96, Télécopie : 01.30.57.99.16, Adresse : 28, rue Roger Hennequin 78190 Trappes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Baillie (01.76.68.82.59), CD92 / Service Patrimoine Végétal / Unité Nord Arboricole, Adresse : 61, avenue Salvador Allendé 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté interpréfectoral n°2019-1223 en date du 19 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil pour des travaux d'investigations pour détection de réseaux enterrés.

ARTICLE 1 : Du lundi 23 septembre au vendredi 20 décembre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s).

Sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, entre la rue Victor Carmignac et le carrefour de la Vache Noire, le stationnement est interdit sur 40 mètres à l'avancement des travaux, dans le sens Province-Paris. Les travaux sont réalisés sur le trottoir. Quand l'emprise des travaux ne permet pas de laisser une largeur de 1m40 minimum pour le cheminement des piétons, un cheminement protégé et barrière d'une largeur minimale d'1m40 est créé en lieu et place du stationnement neutralisé.

Aucun stationnement ne pourra être neutralisé sur un emplacement convoyeur de fonds sans une permission écrite de la banque.

L'emprise des travaux est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JFM Conseil, Téléphone : 01.69.28.37.19, Adresse : 1, rue de la Terre de feu 91940 Les Ulis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. GONCALVES (06.16.64.31.72), JFM Conseil, Téléphone : 01.69.28.37.19, Adresse : 1, rue de la Terre de feu 91940 Les Ulis,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté interpréfectoral n°2019-1224 en date du 19 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Cachan pour des travaux d'investigations pour détection de réseaux enterrés.

ARTICLE 1 : Du lundi 23 septembre au vendredi 20 décembre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s).

Sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, entre l'avenue Pasteur et la rue Victor Carmignac, le stationnement est interdit sur 40 mètres à l'avancement des travaux, dans le sens Province-Paris. Les travaux sont réalisés sur le trottoir. Quand l'emprise des travaux ne permet pas de laisser une largeur de 1m40 minimum pour le cheminement piéton, un cheminement protégé et barrière d'une largeur d'1m40 minimale est créé en lieu et place du stationnement neutralisée à cet effet.

Aucun stationnement ne pourra être neutralisé sur un emplacement convoyeur de fonds sans une permission écrite de la banque.

L'emprise des travaux autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JFM Conseil, Téléphone : 01.69.28.37.19, Adresse : 1, rue de la Terre de feu 91940 Les Ulis

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. GONCALVES (06.16.64.31.72), JFM Conseil, Téléphone : 01.69.28.37.19, Adresse : 1, rue de la Terre de feu 91940 Les Ulis,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1233 en date du 24 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 17 à Asnières/Gennevilliers pour des travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour avenue Laurent Cély et avenue des Grésillons.

ARTICLE 1 : Les travaux sont réalisés du 30/09/2019 au 04/10/2019.

Adresse des travaux : Le carrefour entre l'avenue Laurent Cély et l'avenue des Grésillons.

ARTICLE 2 : L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 05h30.

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

La circulation est interdite sur l'avenue Laurent Cély entre la rue Louis Armand et l'avenue des Grésillons sur la commune d'Asnières. Elle est déviée par la rue Louis Armand et la rue Henri Bergson.

La circulation est interdite sur l'avenue Laurent Cély entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue des Grésillons sur la commune de Gennevilliers. Elle est déviée par la rue des Fossés Blanc, la rue des Caboeufs, l'avenue des Grésillons, la rue Olympe de Gouge et le quai Aulagnier.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'EPI78-92 –M. H. ZRIBI - Téléphone : 01 46 13 39 78 mail : voirienord@hauts-de-seine.fr Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par signature Herblay, Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vectra, Téléphone : 09 53 48 26 12 Adresse : 11, rue Bernard Palissy.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BeCS, Téléphone : 01 41 95 65 00 Télécopie : 04 41 95 65 29 Adresse : 68, rue de Plaisance 94736 Nogent-sur-Marne.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JCB, Téléphone : 01 34 87 95 95

Télécopie : 01 34 87 96 00 Adresse : Le Parc aux Loups, Les Mousseaux 2, rue de Maurepas 78760 Jourdain-Ponchartrain

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA agence Aubervilliers, Téléphone : 01 48 11 33 40 mail : emilie.prieto@eurovia.com Adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus zac des Macreux 93300 Aubervilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. ZRIBI Habib, EPI 78-92, Téléphone : 0146433978, Télécopie : 0146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1234 en date du 24 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démontage de grue

ARTICLE 1 : Du samedi 12 octobre 2019 au dimanche 13 octobre 2019, la voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony est neutralisée, entre rue Germaine et le n° 184, dans le sens Paris-province. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Les piétons et les cyclistes seront déviés sur le trottoir opposé par le passage piéton existant.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TOUR BATIMENT, Téléphone : 01.69.45.32.77 Télécopie : 09.70.06.48.80, Adresse : 16, rue de la Ferme Neuve 91172 Viry-Chatillon

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Gunesci (06.17.82.65.99), TOUR BATIMENT, Téléphone : 01.69.45.32.77, Télécopie : 09.70.06.48.80, Adresse : 16, rue de la Ferme Neuve 91172 Viry Chatillon.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1235 en date du 24 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'intervention sur le vitrage de la ludothèque.

ARTICLE 1 : Du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 11 octobre 2019, suivant l'avancement des travaux, le trottoir, côté pair, de l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony est neutralisé entre les n°10 et 14.

L'emprise des travaux est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Véolia Façade Ingénierie Construction, Téléphone : 01.69.40.12.34, Adresse : 27, rue de l'Industrie 91210 Draveil.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rousselin Véolia Façade Ingénierie Construction, Téléphone : 01.69.40.12.34, Adresse : 27, rue de l'Industrie 91210 Draveil.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1236 en date du 24 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de dépose de publicité lumineuse.

ARTICLE 1 : Du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019, suivant l'avancement des travaux, la voie de bus et la voie de droite de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sont neutralisées, entre la rue Gabriel Péri et le n°64 dans le sens Paris-Provence. La circulation est maintenue en toutes circonstances sur les deux voies de circulation restantes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Les(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.
Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise FRANCK B Téléphone : 06.07.04.43.90, Adresse : 66, avenue Ernest Renan 94120 Fontenay-sous-Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Duzac de l'entreprise FRANCK B Téléphone : 06.07.04.43.90, Adresse : 66, avenue Ernest Renan 94120 Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1237 en date du 24 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de réalisation de fosses d'arbres.

ARTICLE 1 : Du mardi 1^{er} octobre 2019 au vendredi 11 octobre 2019, suivant l'avancement des travaux, la voie bus sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, entre la rue Gabriel Péri et la place Jules Ferry, est neutralisée dans les deux sens de circulation, L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la Société Marcel Villette, Téléphone : 01.40.85.06.22, Adresse : 62, avenue du Chemin du vieux Saint-Denis 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Peneau (06.99.79.50.79) Société Marcel Villette, Téléphone : 01.40.85.06.22, Adresse : 62, avenue du Chemin du vieux Saint-Denis 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1238 en date du 24 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de raccordement d'un bâtiment.

ARTICLE 1 : Du 30 septembre 2019 au 19 octobre 2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, entre les n°3 et 5, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit sur 6 places (y compris la place GIG-GIC) à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Pereira, BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1239 en date du 24 septembre 2019 concernant la création d'une nouvelle sortie de chantier au droit du chantier de rénovation de la Cité des Métiers des Arts et du Design sur la RD910 à Sèvres.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mardi 31 août 2021, la nouvelle sortie de chantier est mise en service et réglementée par une signalisation lumineuse tricolore permettant de gérer la circulation automobile sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre les n°4 et 6, dans le sens Paris – province.

En cas de dysfonctionnement de la signalisation tricolore (mise en clignotant ou extinction des feux) la Grande Rue (RD.910) classée dans la nomenclature des voies à grande circulation garde son régime prioritaire.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1240 en date du 24 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de coupure d'un câble électrique franchissant les voies.

ARTICLE 1 :

La circulation sera fermée sur l'avenue de la commune de Paris RD986 au débouché de la RD914, le mercredi 25 septembre 2019 de minuit jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, 03h00 du matin.

L'avenue de la République RD986 au droit du pont Anatole France sera fermée à la circulation le mercredi 25 septembre à partir de 23h30 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, 03h00 du matin. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92. Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Terrideal, Adresse : 4 boulevard Arago 91320 à Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1241 en date du 24 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 et RD131 à Nanterre pour des travaux de reconstruction de la seconde moitié du pont Arago dans le cadre de la future voie EOLE.

ARTICLE 1 : Du lundi 30 septembre 2019 au mardi 31 décembre 2019,

Les deux passages Arago et le boulevard de la Défense RD914 entre les deux passages Arago, une voie est fermée à la circulation en permanence, reste deux files sur trois ouvertes à la circulation. Une file sur deux est fermée à la circulation, sur le passage Arago tronçon compris entre le boulevard de la Défense et la RD914, rue de Rouen en direction de Paris.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TOARC, Téléphone : 01 46 49 18 00 Télécopie : , Adresse : 260, avenue La Garenne

Responsable de chantier : M. TROMEUR

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CAUPAMAT, Téléphone : 01 47 90 91 92 Télécopie : 01 47 90 72 60, Adresse : 114-134 Av Laurent CELY 92230 Gennevilliers

Responsable de chantier : M. MONTAGNE

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1247 en date du 26 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de montage des grues G6 et G7 pour la construction du bâtiment D de Vinci.

ARTICLE 1 : Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019, excepté les samedis et les dimanches.

Boulevard de la Défense (RD914) à Nanterre, deux files sont fermées à la circulation générale entre la rue de Valmy et la rue A. Césaire .

Il reste deux files d'une largeur totale minimum de 6 mètres en permanence, une qui est ouverte rue des Sorins et une boulevard de la Défense.

Toutes les activités des chantiers sont suspendues pendant les événements à l'UARENA.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vinci Construction, Téléphone : 01 55 38 46 88 Télécopie : , Adresse : 59 rue Yves Kermen – CS 20106 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise Vinci Construction chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Responsable des travaux : M. Wagneur – 06.03.91.66.10.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1248 en date du 26 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de dévoiement de réseau de gaz.

ARTICLE 1 : Du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019, au droit du 2, boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, une voie de circulation est neutralisée sur une longueur de 15 mètres en direction de la rue Arnaud Millet.

Le trottoir, côté pair, est réduit entre le 2, boulevard du Maréchal Joffre et la rue Arnaud Millet.

L'emprise des travaux est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons sur le trottoir est réduit à une largeur de 1,40 mètre au droit des travaux..

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP Île-de-France, Adresse : 4, allée des Dévodes 91160 Saulx-les-Chartreux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Houlbracq (01.64.49.03.40), SEIP Île-de-France, Adresse : 4, allée des Dévodes 91160 Saulx-les-Chartreux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1252 en date du 26 septembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de raccordement électrique d'un bâtiment.

ARTICLE 1 : Du 07/10/2019 au 31/10/2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit des n°13 et 19 et n°22-28, la circulation sera réduite à 3,10 m par sens et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par RTPE Saint CHERON, Téléphone : 07 81 71 53 94, Adresse : 15 rue du Coteau Sud 91530 Saint Cheron

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Patrick Wojtasinski, RTPE Saint CHERON, Téléphone : 07 81 71 53 94, Adresse : 15 rue du Coteau Sud 91530 Saint Cheron

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1259 en date du 1 octobre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de grutage.

ARTICLE 1 : Les dimanches 20/10/2019 et 27/10/2019,

La circulation générale sur le boulevard Victor Hugo est réduite à une file par sens entre la rue Curton et la rue Martre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 22h00.

Adresse des travaux : Boulevard Victor Hugo entre la rue Curton et la rue du 8 Mai 1945.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection seront assurés en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Hexagone Services, Téléphone : 01 64 68 01 00 Télécopie : 01 60 95 01 01, Adresse : 99/101 Rue de Paris 77200 Torcy ; Contact : Leal Nazario.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DURKAL SAS, Téléphone : 01 39 99 72 95 , Adresse :12, rue Berthe Morizot n95220 Herblay

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Clichy-la-Garenne,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>